RCS : NANTERRE
Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 05115
Numéro SIREN : 484 918 123
Nom ou dénomination : HOLDING D'INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Ce dépôt a été enregistré le 17/11/2023 sous le numéro de dépôt 49549

hit holding d'infrastructures de transport S.A.S.

HOLDING D'INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT
Société par actions simplifiée au capital de 959.358.743 euros
Siège social : 30, boulevard Gallieni – 92130 Issy-les-Moulineaux
484 918 123 R.C.S. Nanterre
(la « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 14 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le 14 novembre, à dix heures trente.

La société **Abertis Infraestructuras S.A.**, société anonyme de droit espagnol dont le siège social est sis 89, planta 9, paseo de la Castellana, Madrid (28046), Espagne, ayant pour numéro NIF « A-08209769 », agissant en qualité de seule titulaire de l'intégralité des actions composant le capital social de la Société (l'« **Associé Unique** »), représentée par Monsieur Josep Maria Coronas, dûment habilité aux fins des présentes,

APRÈS AVOIR ENONCÉ QUE :

- la dimension actuelle de la Société et le volume de son activité ne justifient pas le maintien d'un capital social aussi important. Il est donc proposé de réduire celui-ci de 190.000.000,00 d'euros, pour le ramener de 959.358.743,00 euros à 769.358.743,00 euros ;

- cette réduction de capital social serait réalisée par voie (i) d'annulation de 190.000.000,00 d'actions, chacune d'une valeur nominale de un (1) euro appartenant à l'Associé Unique, et de (ii) remboursement de ces actions ;

- la réduction de capital social envisagée n'étant pas motivée par des pertes, les créanciers sociaux disposeront, conformément à l'article L. 225-205 du Code de commerce, du droit de s'opposer à celle-ci, dans un délai de vingt (20) jours, à compter de la date du dépôt au Greffe du procès-verbal des présentes décisions. C'est pourquoi, la réalisation de la réduction de capital social envisagée est soumise à la condition suspensive de l'absence d'opposition formée par des créanciers ou du rejet de toute opposition éventuelle ;

- en outre, il est rappelé qu'aux termes des décisions de l'Associé Unique du 24 novembre 2022, le capital social de la Société a été ramené de 1.040.267.743,00 euros à 959.358.743,00 euros, par réduction du capital social d'un montant de 80.909.000,00 euros par diminution du nombre d'actions existantes ; et

- le montant de la réserve légale de la Société s'élève à 95.935.874,30 euros. Or, l'article L. 232-10 du Code de commerce dispose que le versement à la réserve légale cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint un dixième du montant du capital social. Aux termes de la réalisation définitive de la réduction de capital envisagée, le dixième du capital social représenterait un montant de 76.935.874,30 euros. En conséquence, la réserve légale pourrait être diminuée d'un montant de 19.000.000,00 d'euros, sous condition de la réalisation de la réduction de capital social.

APRÈS AVOIR DECLARÉ QUE :

- les présentes décisions ont été adressées à la société KPMG S.A., Commissaire aux comptes titulaire, et la société Philippe Mouraret Audit, Expertise et Conseil (PHM-AEC), co-Commissaire aux comptes titulaire ;
- les Commissaires aux comptes ont établi un rapport, en date du 6 novembre 2023, sur la réduction de capital conformément à l'article L. 225-204 du Code de commerce, lequel a été transmis à l'Associé Unique (le « **Rapport** ») ; et
- le projet des nouveaux statuts a également été transmis à l'Associé Unique.

A PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES :

1. Réduction du capital social de la Société d'un montant de 190.000.000,00 d'euros par voie de distribution à l'Associé Unique ;
2. Diminution du nombre d'actions existantes ;
3. Modifications corrélatives des statuts ;
4. Réduction de la réserve légale d'un montant de 19.000.000,00 d'euros par voie de distribution à l'Associé Unique ;
5. Délégation de pouvoirs au Président ;
6. Pouvoirs pour les formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Réduction du capital social de la Société d'un montant de 190.000.000,00 d'euros par voie de remboursement à l'Associé Unique

L'Associé Unique, connaissance prise du Rapport décide de réduire le capital social de 190.000.000,00 d'euros, pour le ramener de 959.358.743,00 euros à 769.358.743,00 euros, par voie de remboursement d'un montant de 190.000.000,00 d'euros à l'Associé Unique, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers à cette opération ou, le cas échéant, du rejet de toute opposition éventuelle.

DEUXIÈME DÉCISION

Diminution du nombre d'actions existantes

L'Associé Unique décide que la réduction du capital social de la Société, adoptée à la première décision, sous réserve de la réalisation de la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers à cette opération ou, le cas échéant, du rejet de toute opposition éventuelle, sera réalisée par voie de diminution du nombre d'actions existantes.

Il sera en conséquence créé 769.358.743 actions nouvelles qui seront échangées contre les actions anciennes dans la proportion de 959.358.743 actions anciennes pour 769.358.743 actions nouvelles d'un (1) euro de valeur nominale.

TROISIÈME DÉCISION

Modifications corrélatives des statuts

L'Associé Unique, en conséquence des décisions qui précédent, décide, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction de capital social adoptée aux décisions ci-avant, de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts de la Société relatifs aux apports et au capital social :

ARTICLE 6 – APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

« *Aux termes des décisions de l'Associé Unique en date du 14 novembre 2023, le capital social a été ramené de neuf cent cinquante-neuf millions trois cent cinquante-huit mille sept cent quarante-trois (959.358.743) euros à sept cent soixante-neuf millions trois cent cinquante-huit mille sept cent quarante-trois (769.358.743) euros, par réduction du capital social d'un montant de cent quatre-vingt-dix millions (190.000.000) d'euros par diminution du nombre d'actions existantes.* »

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Cet article est désormais rédigé comme suit :

« *Le capital social est de sept cent soixante-neuf millions trois cent cinquante-huit mille sept cent quarante-trois (769.358.743) euros.*

Il est divisé en sept cent soixante-neuf millions trois cent cinquante-huit mille sept cent quarante-trois (769.358.743) actions d'une seule catégorie, chacune d'une valeur nominale d'un (1) euro, entièrement libérées. »

QUATRIÈME DÉCISION

Réduction de la réserve légale d'un montant de 19.000.000,00 d'euros par voie de distribution à l'Associé Unique

L'Associé Unique, en conséquence des décisions qui précédent, décide, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction de capital social précédemment adoptée, de réduire la réserve légale de 19.000.000,00 d'euros, pour la ramener de 95.935.874,30 euros à 76.935.874,30 euros, par voie de remboursement d'une somme de 19.000.000,00 d'euros à l'Associé Unique.

CINQUIÈME DÉCISION

Délégation de pouvoirs au Président

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au Président de la Société à l'effet de :

- constater, au vu des oppositions éventuelles, la réalisation ou la non-réalisation de la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers à la réduction de capital ou, le cas échéant, du rejet de toute opposition, ainsi que le caractère définitif ou non de la réduction de capital ;
- le cas échéant, donner toute suite qu'il jugera convenable à la formation d'éventuelles oppositions et en informer l'Associé Unique ;
- constater la réalisation définitive de la réduction de la réserve légale si le caractère définitif de la réduction de capital est constaté ;
- fixer la date des remboursements afférents aux réductions du capital social et de la réserve légale ;
- apporter aux statuts les modifications consécutives à la réduction de capital ; et plus généralement ;
- effectuer toutes les formalités nécessaires en vue de la bonne fin des opérations.

SIXIÈME DÉCISION

Pouvoirs pour les formalités

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

* * *

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et l'Associé Unique et répertorié sur le registre des décisions de l'Associé Unique.

Abertis Infraestructuras S.A.
Associé Unique
représentée par Monsieur Josep Maria Coronas Guinart

Monsieur Francisco José Aljaro Navarro
Président de la Société